

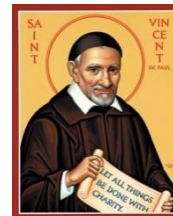


École Saint-Vincent De Paul

9 bis, rue du Séminaire - 13200 ARLES

Tél. 04 90 96 04 28

e.saintvincent-arles@wanadoo.fr



Règlement intérieur

Le présent règlement fixe les règles de vie que chacun, dans l'intérêt de tous, a l'obligation de respecter. Les principes qui régissent la vie de l'école et fondent le règlement intérieur sont les suivants :

- ⇒ Le respect d'autrui.
- ⇒ Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale.
- ⇒ L'obligation pour chacun de n'utiliser d'aucune violence sous quelque forme que ce soit, d'en réprimer l'usage.
- ⇒ L'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités scolaires organisées par l'école.

1. – Organisation de la vie scolaire

1.1 – Jours de classe :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

1.2 – Horaires :

Maternelles :

Entrée : 08h30 / 13h30.

Sortie : 11h30 / 16h30

Si la personne responsable de l'enfant ne s'est pas présentée avant 16 h 45, l'enfant ne pourra alors effectuer sa sortie qu'à 16 h 55 (après la sortie des élèves en élémentaire).

Elémentaires :

Entrée : 08h30 / 13h30*.

Sortie : 11h30 / 16h40 (pour les CP).

11h30 / 16h45 (pour les autres classes).

* En cas de retard, l'enfant devra passer au secrétariat. Au-delà de 5 retards l'élève réintégrera l'école à 8 h 30 ou à 13 h 30 :

- ✓ si le retard est effectif à 8 h 30 ⇒ réintégration à 13 h 30.
- ✓ si le retard est effectif à 13 h 30 ⇒ réintégration le lendemain.

Garderie :

Matin : 07h30 – Soir : 16h45 – 17h45.

Etude :

16h45 – 17h45.

1.3 – Absences :

La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire. Toute absence doit être **justifiée d'un mot écrit des parents au retour de l'élève.**

L'école doit être informée de toute absence le matin.

Tout cas de maladie contagieuse grave sera signalé d'urgence à la direction (rubéole, varicelle, scarlatine, méningite...).

L'équipe enseignante se réserve le droit de refuser l'accès en classe d'un élève qui ne donnera pas de justification écrite relative à son absence et qui présente des signes évidents de maladie.

4 demi-journées d'absence sans motif légitime ou pour convenance personnelles de la famille, doivent être signalées aux autorités académiques. La famille est dans ce cas destinataire d'un courrier.

2. – Vie dans l'établissement scolaire

2.1 – Relations :

L'école est un lieu d'échanges qui doit prendre les dispositions nécessaires pour organiser les contacts entre les partenaires.

Le cahier de liaison est envisagé pour permettre la relation école – famille au sein de la classe exclusivement.

Les parents doivent signer chaque information apportée par les membres de la communauté éducative (tutelle, chef d'établissement, enseignants, prêtre référent, membres des associations).

Les rencontres avec les enseignants sont organisées à partir de rendez-vous sollicités par écrit auprès de l'enseignant concerné.

2.2 – Autorisation de sortie :

Aucune sortie ne peut être envisagée sur le temps scolaire.

Les enfants peuvent quitter l'école seuls sur autorisation écrite des parents à 16 h 45.

Les élèves sans autorisation de sortie à 16 h 45 sont placés sous la responsabilité directe de l'enseignant.

Chaque enfant n'est confié qu'à un adulte autorisé (à le faire) par la famille.

Seuls les élèves rentrant dans le cadre d'un projet d'accompagnement individualisé (PAI) sont autorisés à sortir de l'école sur le temps scolaire.

- 2.3 – Tenue des élèves,
- 2.4 – Interdiction, perte, détérioration,
- 2.5 – Règles sanitaires,
- 2.6 – Cantine,
- 2.7 – Dégradations :

Cadre collectif - Principes à observer par les élèves :

- Respecter la parole **de tout adulte à l'intérieur de l'école** dans les différents espaces (en classe, dans la cour, à la garderie, à la cantine, à l'étude, dans les ateliers en anglais) ; à l'extérieur de l'école (structures culturelles, artistiques, sportives, monuments, réseaux sociaux...).
- Reconnaître et admettre l'autorité de chaque personnel de l'école.
- Pénétrer à l'intérieur des locaux de l'école uniquement en présence d'un adulte (salle d'accueil, self, garderie...).
- Respecter les autres élèves en se gardant de mots ou de gestes injurieux ou déplacés à leur encontre.
- Ne porter aucun objet susceptible de mettre ses camarades ou soi-même en danger (ciseaux, objets tranchants...).
- Prendre en compte la présence des autres en s'interdisant de les bousculer, de les pousser, les tirer ; de participer à des courses poursuites.
- Respecter l'interdiction de courir dans la cour de l'école à 08h20 et à 13h20 quand petits et grands sont présents.
- S'engager à jouer avec les autres à partir de jeux collectifs (billes, cartes à jouer, cordes à sauter et livres adaptés à l'école) et laisser tous les jouets personnels à la maison.
- **Adopter une attitude correcte et avoir une tenue vestimentaire adaptée au cadre de l'école.** Sont interdits à ce titre : tenue de plage, dos nus et hauts trop courts, jeans troués, chaussures sans liens ; maquillage et vernis à ongles ; teintures dans les cheveux, gel, tatouages...
- Accepter les règles d'éducation à l'alimentation équilibrée qui interdisent la consommation de bonbons quels qu'ils soient en dehors des anniversaires. **Prendre des collations équilibrées (barres de céréales, fruits, compotes...)** en nombre raisonnable, dans l'enceinte de l'école lors des goûters (de la maternelle au CE1 sur temps scolaire) et lors de la pause de 16 h 45 (étude et garderie).
- S'engager à prendre soin des vêtements **qui auront été marqués** et se garder de les laisser dans les différents coins de l'école.
- Etre responsable des bijoux à porter en nombre limité.
- Prendre soin des jeux collectifs, du matériel qui appartient à l'école.
- Respecter les règles d'hygiène et de propreté en tous lieux (lavage systématique des mains avant le déjeuner, dépôt des papiers dans les corbeilles et poubelles prévues, chasses d'eau tirées).

- Tout enfant porteur de poux ou de lentes **doit être impérativement traité**. Si, en dépit d'avertissements répétés, la situation reste inchangée, il sera procédé à l'exclusion de l'enfant jusqu'à la disparition complète des poux et lentes.
- Observer les règles collectives de mise en rang, à 08h30 et 13h30, dès que la sonnerie retentit ; au self dès qu'apparaissent les signaux d'appel (sonnerie et ardoise).
- Communiquer les informations de l'école à la famille (cahier de liaison).
- S'interdire de venir à l'école avec un téléphone portable.
- Accepter les sanctions liées au manque de respect des engagements ci-dessus.

3. – Encouragements – Sanctions

Posture de l'enseignant éducateur :

Encouragements :

- Tout enseignement vise à valoriser les réussites de l'élève en l'aidant à dépasser ses difficultés pour qu'il acquière la confiance en soi nécessaire à toute avancée.

Sanctions :

- Les élèves qui ne respectent pas les règles de vie de l'établissement et dont la conduite perturbe le fonctionnement d'une classe encourtent les sanctions suivantes : avertissement écrit, passage en conseil d'éducation, exclusion temporaire ou définitive. Chaque sanction fera l'objet d'une communication écrite aux familles.
- L'avertissement (ordinairement précédé de 3 communications écrites aux familles) pourra prendre immédiatement effet en cas d'incivilité, d'irrespect atteignant un degré jugé irrecevable.

Le présent règlement sera lu et expliqué aux élèves scolarisés en classes élémentaires. Il est communiqué aux familles de l'école.

A _____, le _____

Nom, prénom

Signature de l'élève

Signature des parents